

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 19 Mai 2025  
(N° 20250519 - 01)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Compte-rendu des décisions prises par le Maire  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours.*

En ce **Lundi 19 Mai 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur 28 membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2025, des décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

• **Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :**

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Surface
	Section	N°			
17/2025	AD	610, 403	15 rue Neuve - Cours La Ville	Habitation	329 m <sup>2</sup>
18/2025	AB	387	489 rue de Valissant Bas - Cours La Ville	Habitation	2159 m <sup>2</sup>
19/2025	AB	416	293 rue de la République - Cours La Ville	Habitation	168 m <sup>2</sup>

• **Décisions du Maire :**

**N° 2025-14 du 18/04/2025 :** Cette décision a pour objet la vente en l'état de la balayeuse polypropylène BA2501 de Thel, adaptable sur un tracteur, au prix de 1 000 €, à la Commune de Ranchal.

Cette vente sera matérialisée par la signature d'une convention de cession de matériel entre les 2 parties. La recette sera portée au budget principal 2025, compte 215731.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Frédérique SIMON



Délibéré le 19 Mai 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE

*Patrice Verchere*

*FS*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 19 mai 2025  
(N° 250519 - 02)

**FINANCES LOCALES** – Demande de subvention au titre des amendes de police 2025

*Exposé de M. Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

En ce **Lundi 19 Mai 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur 28 membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Comme chaque année, le Conseil Départemental doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Cette subvention est accordée pour les travaux relatifs à la circulation routière, aux études et mises en œuvre de plan de signalisation, à la création de parkings, à l'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, à l'aménagement de carrefour, à la différenciation du trafic, aux travaux de sécurité, ...

Dans ce cadre, la commune doit faire part au Président du Conseil Départemental de ses projets.

Le Département a présenté à la commune une étude pour faire ralentir la circulation aux entrées de la commune. Dans la continuité de ce projet de ralentissement aux entrées d'agglomération, la commune souhaite s'équiper de matériels pour réaliser des aménagements de signalisation temporaire en vue de la mise en place d'un aménagement définitif, ainsi que pour remplacer des panneaux abîmés de signalisation permanente.

De plus, il est devenu nécessaire, suite à la réhabilitation du bar/restaurant situé sur la commune déléguée de Pont-Trambouze, de sécuriser le carrefour entre la rue Aimée Christophe et la place Beillard, ainsi que de prendre en compte les piétons, par la création d'un trottoir et d'un cheminement doux en direction de l'école. Pour cela, la voirie doit être revue et aménagée différemment.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder :

- à l'achat du matériel de signalisation, dont le montant s'élève à 14 485.26€ HT/ 17 382.31€ TTC,
- à la sécurisation de la voirie du carrefour Rue Aimée Christophe/Place Beillard, pour un montant de 26 974,35 € HT / 32 369,22 € TTC (devant le bar de Pont-Trambouze).

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de subvention auprès de M. le Président du Département du Rhône, telle que présentée.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Frédérique SIMON



Délibéré le 19 Mai 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 19 mai 2025  
(N° 250519 - 03)

**FINANCES LOCALES** – Aide à l’habitat et aides à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10%

*Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze*

En ce **Lundi 19 Mai 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l’appel des conseillers, soit :

20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur 28 membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat, dans le cadre du projet centre-bourg, passée avec la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l’assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l’investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l’assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d’attribution de ses aides pour les travaux sur l’habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d’approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR, pour l’attribution des aides de la commune de COURS :

### Ravalement de facades :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Propriétaire	Travaux	Travaux TTC	Subv COR	Subv COURS	Total
<b>Carine DUCROUX</b>	193 chemin Saint Joseph – Cours la Ville 69470 COURS	Propriétaire Occupant	Enduit ciment	13 441,34 €	800 €	240 €	1 040 €
<b>Paul, Philibert MILLET</b>	34 rue Docteur Lhéritier – Cours la Ville 69470 COURS	Propriétaire Occupant	Enduit à la chaux	9 753,70 €	959 €	575,40 €	1 534,40 €

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**APPROUVE** l’attribution des subventions dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Frédérique SIMON



Délibéré le 19 Mai 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 19 mai 2025  
(N° 250519 - 04)

**FINANCES LOCALES** – Aide à l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

*Exposé de M. David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont-Trambouze*

En ce **Lundi 19 Mai 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l’appel des conseillers, soit :

20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur 28 membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Provicis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant Tvx TTC	Aide ANAH	Subv. COR	Subv. COURS	Subv. totale
Jordan BRESSON	43 rue des Petites Gardes Cours la Ville 69470 COURS	- Isolation combles ouate de cellulose - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas polystyrène - VMC simple flux - Poêle à granulés	56 451,95 €	48 158,00 €	6 379,96 €	1 913,99 €	56 451,95 €

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**APPROUVE** l’attribution de subvention dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Thizy les Bourgs et Cours, comme indiquée ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Frédérique SIMON



Délibéré le 19 Mai 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURS

Séance du 19 mai 2025  
(N° 250519 - 05)

**COMMANDE PUBLIQUE** – Marché public – Achat d'un camion PL d'occasion avec accessoires et équipements neufs destinés aux Services techniques

*Exposé de M. Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

En ce **Lundi 19 Mai 2025 à 19h00**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit :

20 présents, 8 absents, 3 procurations, soit 23 votants sur 28 membres en exercice.

Mme Frédérique SIMON est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte le 18 avril 2025 pour l'acquisition d'un camion poids lourd d'occasion avec accessoires et équipements neufs destinés aux services techniques,

Considérant que la consultation comportait une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle), concernant la reprise du camion Renault Midlum,

Considérant les 2 plis déposés dans les délais impartis dans le cadre de cette consultation,

Considérant l'analyse des offres, en application des critères énoncés dans le cahier des charges et le classement en découlant,

## DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le marché public correspondant à l'acquisition d'un camion poids lourd d'occasion, avec accessoires et équipements neufs, destiné aux services techniques, à la société DIFFUSION AUTOMOBILE DES GRANDES ALPES, pour un montant global forfaitaire de 146 500 € HT (pour la solution de base et la PSE),

**PRECISE** que cet achat sera inscrit au budget 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa notification et à leur bonne exécution.

Délibération certifiée exécutoire  
Sous la responsabilité du Maire  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture  
Et de sa publication  
La Secrétaire de séance,  
Frédérique SIMON



Délibéré le 19 Mai 2025,  
Le Maire,  
Patrice VERCHERE